

- [REDACTED] a déposé en courrier concernant mes parcelles
⑩ ZE 335 et AN4 en annexe

Ville de La Chapelle S^E Mesmin le 10 novembre 2021.

Annexe remarque (20)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Après consultation des documents de La Chapelle S^E Mesmin du PLUM Métropolitain je vous demande les modifications suivantes:

- Pour ma parcelle cadastrée ZE 335 je souhaite la suppression du cœur d'îlot car elle est en zone UR3 dont la limite de constructibilité est de 50 mètres alors que ma parcelle a une profondeur de 36 mètres.

- Pour ma parcelle cadastrée AN4 je souhaite la suppression de la frange agricole car elle est en zone UR4-OL dont la limite de constructibilité est de 50 mètres alors que ma parcelle a une profondeur de 50 mètres.

Les nouvelles contraintes de construction (pleine terre, limites séparatives, hauteur, ...) vont limiter les constructions individuelles au profit des collectifs ce qui est en contradiction avec le souhait des Français qui aspirent à vivre en pavillon individuel pour un meilleur cadre de vie.

En espérant une suite favorable à mes demandes,
Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur,
l'expression de mes salutations distinguées.

[Redacted signature area]